

CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS

LA CRÉATION DES ORGANISMES DE FORMATION CONTINUE

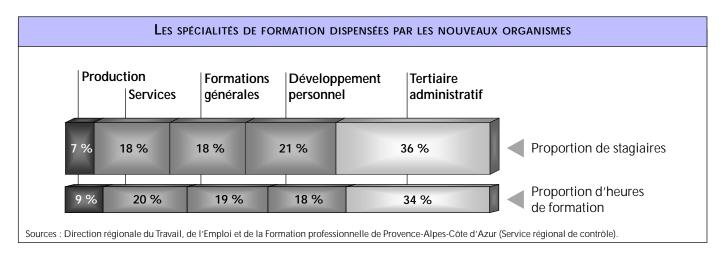
Ou la difficile adaptation à un marché étroit

Seul le tiers des organismes de formation continue créés en 1999 ont effectivement réalisé des actions de formation. Qui sont ces organismes « actifs » ? Comment évoluent-ils ? Mais surtout, qu'est-ce qui les différencie de leurs pairs restés inactifs ? Souvent engagés à la marge dans l'activité de formation, ils ont su s'adapter aux usages et exigences de leurs financeurs, notamment des financeurs publics dont les attentes s'expriment principalement en termes d'insertion professionnelle des publics chômeurs.

Chaque année, environ 15 000 personnes, morales ou physiques, déposent auprès des directions régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DRTEFP) une déclaration préalable d'existence officialisant ainsi leur intention de réaliser une activité de formation (cf. encadré page 3). Parmi ces nouveaux prestataires, que l'on qualifiera de « nouveaux organismes », seuls 5 000 deviendront actifs, c'est-à-dire commenceront effectivement à dispenser des formations l'année de cette déclaration, et 2 000 l'année suivante. Ce pour en moyenne trois ans, parfois plus longtemps mais de façon intermittente.

Conformes aux statistiques nationales, seul le tiers des quelque 1 500 nouveaux dispensateurs de formation déclarés en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 1999 ont réalisé des actions de formations cette même année (cf.

encadré page 3). Ces nouveaux prestataires ont employé 850 personnes, loin des 4 700 escomptées au vu de l'ensemble des déclarations préalables d'existence déposées à la DRTEFP de cette région. Leur activité se concentre en général sur moins de quatre spécialités et essentiellement sur le « tertiaire administratif », qui recouvre l'administration, la gestion, le commerce et la vente d'une part, le secrétariat et la bureautique d'autre part (cf. le graphique ci-dessous). Ils ont formé au total 30 000 personnes en 1999. La grande majorité de ces stagiaires étaient salariés, accueillis au titre du plan de formation de leur entreprise ; 9 % étaient demandeurs d'emploi et 6 % des particuliers. Pour un quart d'entre eux, les formateurs ignoraient leur situation sur le marché du travail. Ces organismes n'ont en général pas pour objectif d'amener leurs stagiaires à un niveau précis de fin de formation. Près des deux tiers d'entre eux dispensent





d'ailleurs essentiellement des formations de tous niveaux. Les fonds perçus en 1999 par les nouveaux organismes de Provence-Alpes-Côte d'Azur – au total 73,5 millions de francs, correspondant à un chiffre d'affaires moyen de moins de 150 000 francs –, provenaient pour 61 % d'entreprises (directement ou via des organismes paritaires collecteurs agréés), pour 16 % d'institutions publiques et 8 % des stagiaires eux-mêmes. 15 % émanaient d'autres organismes de formation, au titre de l'exécution d'un contrat de soustraitance. Sous-traitance qui occupe une place importante dans l'activité des nouveaux organismes puisque moins de la moitié de leurs stagiaires leur était propre.

Les organismes créés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont révélateurs des conditions d'émergence de nouvelles activités de formation. Ils permettent également de mieux cerner les processus de sélection, depuis la déclaration préalable d'existence jusqu'à l'acte de former.

DE NOUVEAUX ORGANISMES, LOIN DES MÉTIERS ÉDUCATIFS

Seuls 20 % des nouveaux organismes font de l'éducation ou de la formation continue d'adultes leur métier premier. 30 % ne déclarent aucun métier principal, mais 40 % déclarent un métier à dominante industrielle ou de service, et 10 % un métier à dominante associative ou sociale. Cette autre activité, comme le conseil ou l'audit, fournit en moyenne près des deux tiers du revenu des nouveaux organismes, et plus d'un tiers de ceux qui sont spécialistes de l'éducation ou de la formation continue d'adultes.

Les trois quarts des créateurs d'un nouvel organisme disent avoir lancé leur activité en réponse à une demande ou un besoin en matière de formation. Cette demande leur est plus souvent parvenue spontanément, avant le démarrage de l'activité et par des canaux propres au créateur. Un quart seulement avaient engagé une démarche de prospection préalable. Seul un tiers des créateurs avaient identifié une concurrence, en général des organismes ayant le même statut, se trouvant dans le même secteur géographique et professionnel.

Un peu plus de la moitié des créateurs ont une expérience professionnelle, de huit ans en moyenne, notamment à des postes de direction, d'ingénieur et cadre, d'enseignant, en tant que formateur ou professeur, ou de technicien. Plus d'un quart ont toujours une autre activité par ailleurs. Seuls 12 % avaient déjà dirigé un organisme de formation. Un tiers a connu une ou plusieurs périodes de chômage, notamment dans les quatre années qui ont précédé la création de leur organisme. Les trois quarts possèdent un diplôme d'un niveau au moins égal au baccalauréat.

À leur création, moins de la moitié des nouveaux organismes s'appuyaient sur une ressource financière extérieure à l'activité de formation. Dans ce cas, les trois quarts ont bénéficié d'un capital de départ, 15 % de subventions et 10 % d'un emprunt bancaire. Un tiers des organismes ont investi dans du matériel pédagogique.

DES CONDITIONS DE CRÉATIONS QUI VARIENT SELON LE STATUT DE L'ORGANISME

Plus du tiers des nouveaux organismes sont des entreprises individuelles. Un quart sont des sociétés à régime capitalistique (SA ou SARL) et un autre quart des associations. Selon leur statut, ils n'ont pas été créés dans les mêmes conditions.

Seules les entreprises individuelles ont le plus souvent une activité principalement de formation. Elles interviennent généralement pour des organismes plus importants auxquels elles vendent leur prestation et répondent donc surtout à une demande de sous-traitance. Bien souvent d'ailleurs, elles ne connaissent pas la situation sur le marché du travail de leurs stagiaires. Elles ont eu recours plutôt à l'emprunt bancaire pour financer le démarrage de leur activité. Leur investissement en matériel pédagogique a été faible et porte surtout sur les nouvelles technologies. Les dépenses de communication (publicité, déplacements...) sont les frais qui pèsent le plus dans leur budget.

Les organismes à régime capitalistique s'inscrivent en général dans des structures plus larges ayant un autre métier que la formation. Ainsi, ceux ayant le statut de SA sont plus portés vers la production industrielle et le commerce, les SARL vers le commerce et les services informatiques. Ils évoluent majoritairement en marge des métiers de l'éducation et fournissent surtout une prestation de formation annexe à leur activité principale de production ou de vente. La formation qu'ils dispensent répond à une demande repérée par prospection. Ils ont débuté leur activité en s'appuyant le plus souvent sur le capital de leur « maison mère », et ont à faire face en principale dépense aux frais de personnel.

Les organismes constitués en association évoluent eux aussi souvent en marge des métiers de l'éducation, principalement dans le secteur social. Ils ont moins souvent répondu à une demande. La création de l'activité de formation leur permet surtout de mettre en avant leur propre méthode pédagogique ou de développer un projet, souvent en rupture avec les pratiques ou traditions en vigueur, parfois dans la lignée d'une école, d'un courant idéologique ou philosophique. Ils ont le plus souvent recours à des subventions. A l'instar des organismes à régime capitaliste, les frais de personnel sont les dépenses les plus importantes auxquelles ils ont à faire face. Ce sont par contre les plus nombreux à investir dans du matériel pédagogique et à former leur personnel.

DE LA DÉCLARATION D'EXISTENCE, AUX RÉALITÉS DE L'ACTIVITÉ

Force est de constater que les organismes constitués en entreprises individuelles sont un peu plus nombreux que les associations et nettement plus que les sociétés à régime capitalistique à devenir actifs, c'est-à-dire à concrétiser leur déclaration préalable d'existence par des actions de formation. Cette primauté des entreprises individuelles, les plus investies dans les métiers éducatifs,



s'accompagne d'une « redistribution » de l'activité des nouveaux organismes de formation au cours de leur première année d'existence.

D'un point de vue professionnel d'abord, on constate que le nombre d'organismes dispensant une seule spécialité de formation a augmenté, et le nombre d'organismes dispensant plus de trois formations a légèrement diminué. De plus, lors de leur création, les organismes se spécialisent volontiers sur des domaines de formation proches de leur « métier principal ». Ainsi, les structures éducatives se centrent sur les formations générales, les organismes relevant du secteur industriel sur la production, ceux du secteur du commerce et des services sur les formations tertiaires administratives, enfin les associations et les organismes des secteurs social, des loisirs, des services aux personnes se spécialisent plus fréquemment dans les formations aux services et de développement personnel. Après un an d'activité, on constate que les nouveaux organismes n'ont pas forcément dispensé les spécialités de formation auxquelles ils se destinaient. Ainsi, les formations générales ont certes été investies par les structures éducatives, mais surtout par les associations et les organismes du secteur du commerce. Mais surtout, les formations industrielles ont finalement été plus dispensées par des spécialistes de l'éducation ou des organismes du secteur social que des organismes du secteur industriel. De même, les formations au tertiaire administratif, aux services et de développement personnel ont été plus investies que prévu par des organismes spécialisés dans l'éducation.

La répartition des personnels dans les nouveaux organismes reflète également la prévalence des entreprises individuelles : un tiers sont dans des structures monoemployeuses, c'est-à-dire composées d'une seule personne (le plus souvent travailleur indépendant), soit deux fois plus que ne le laissaient présager les déclarations préalables d'existence. Les trois quarts des nouveaux organismes n'emploient qu'une seule personne, voire aucune. Là encore, cette proportion est

nettement supérieure à celle attendue au vu des déclarations préalables d'existence. Elle est également bien plus importante que ce que l'on peut observer sur l'ensemble des entreprises françaises créées en 1999, dont la moitié seulement sont mono-employeuses.

ORGANISMES ACTIFS, ORGANISMES INACTIFS, LE PRIX DE LA RÉUSSITE

La majorité des organismes « actifs », qui ont effectivement dispensé des formations après leur déclaration préalable d'existence, ont le plus souvent répondu à une demande de formation repérée avant leur création. Ils n'ont par contre que rarement prospecté ou s'en sont tenus en moyenne à trois démarches de prospection au maximum. Par contre, les organismes qui ne s'appuyaient pas sur une demande ont souvent dû ensuite multiplier les prospections, mais sont souvent restés inactifs. Les organismes actifs ne connaissaient pas mieux leur concurrence que les inactifs. Mais lorsqu'ils l'ont identifiée, cette concurrence est principalement constituée de structures à régime lucratif (SA, SARL ou entreprises individuelles). Les organismes actifs n'ont pas eu plus fréquemment recours à un financement extérieur. Ils se sont par contre plus souvent appuyés sur un capital de départ. Enfin, les créateurs d'organismes actifs sont plus souvent diplômés du supérieur et ont eu plus souvent une expérience professionnelle, d'une durée en général plus longue que ceux des organismes inactifs.

La proportion d'organismes actifs est plus importante parmi les structures créées au cours des trois premiers trimestres de 1999, ce qui peut laisser supposer qu'un délai minimal est nécessaire entre la déclaration préalable d'existence et l'accueil des premiers stagiaires. Certaines formations, notamment dans le secteur industriel, comme la conduite, la sécurité incendie ou l'informatique, exigent en effet le respect de normes de sécurité ou l'obtention d'autorisations, de licences. Elles supposent donc des démarches spécifiques qui peuvent être une étape déterminante dans le démarrage, ou le

REGARD SUR LA CRÉATION DES ORGANISMES DE FORMATION

En 1971, en regard d'une série de mesures visant le développement de la formation des adultes, l'État a permis la création d'une activité pédagogique à la seule condition de pouvoir justifier d'un passé judiciaire vierge, sous la forme d'une déclaration préalable d'existence.

Au côté d'une population ancienne et installée d'organismes, est alors apparue une nouvelle offre de formation qui chaque année s'est étoffée d'un nombre toujours croissant d'initiatives originales, notamment au cours des décennies 80 et 90 sous l'effet des politiques publiques d'emploi intégrant la formation des personnes. Ce développement de l'offre de formation, ainsi qu'un certain nombre de dysfonctionnements et d'abus, ont éveillé l'attention des pouvoirs publics sur les conditions et contextes de création des organismes de formation.

Dans ce cadre, le Céreq vient de réaliser, à la demande de la Direction générale de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DGEFP) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, une enquête auprès des 1 440 personnes morales ou physiques ayant obtenu en 1999 un enregistrement administratif en qualité de prestataire de formation auprès de la direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le tiers de ces créateurs ont ainsi été interrogés sur l'environnement économique et institutionnel de la création de leur activité, sur les démarches engagées avant cette création et sur leur parcours professionnel. Par ailleurs, une dizaine d'entretiens approfondis ont été menés auprès d'organismes de formation nouvellement déclarés, qu'ils soient actifs ou inactifs.

Bref

report, de l'activité de formation. Une salle promise par la mairie, un local non disponible sont aussi des obstacles fréquents au démarrage de l'activité. Mais le relatif succès des métiers de l'éducation et l'insuccès des organismes constitués en société laissent à penser que les difficultés à débuter l'activité de formation ne sont pas uniquement liées aux étapes préalables à la création de l'organisme, telles la prévision de concurrence, l'évaluation des coûts ou la prospection de la demande.

Les organismes inactifs éprouvent surtout des difficultés à s'inscrire dans les usages et les exigences propres à leurs financeurs potentiels, principalement constitués d'institutions publiques. Ils sont généralement confrontés à des problèmes de communication, que la majorité compte résoudre dans l'année suivant leur création, cruciale pour leur maintien, notamment par l'embauche d'une personne. Ces problèmes de communication qu'ils portent sur les publics formés, les canaux de financement, les conditions matérielles ou les modalités pédagogiques - sont révélateurs de leurs difficultés à s'adapter aux attentes à l'égard de la formation professionnelle continue qui visent presque exclusivement l'insertion professionnelle, au détriment d'une approche en termes de profession ou métier. Or les créateurs d'organismes inactifs sont souvent passionnés par leur spécialité et leur métier qu'ils souhaitent avant tout partager et transmettre. Leur professionnalité et leurs compétences font en général l'unanimité au sein de leur communauté professionnelle d'origine. Mais ils souffrent d'un manque de légitimité au sein du monde de la formation professionnelle des adultes, dont ils déplorent le déplacement systématique qu'elle les oblige à opérer par rapport à leur projet initial. Ils ont d'ailleurs souvent un avis assez péjoratif sur cette communauté de la formation et sur les compétences de leurs confrères actifs qu'ils soupçonnent d'être surtout de bons spécialistes de la communication et de bons commerciaux. Il faut dire que la déclaration préalable d'existence semble surtout obéir à un impératif moral. Il s'agit principalement d'une attestation de « bonnes mœurs », seule condition prévue par la loi de 1971 pour former (cf. encadré page 3). Les créateurs d'organismes ne connaissent pas toujours l'économie du secteur de la formation. Certains ne demandent d'ailleurs même pas à être exonérés du paiement de la TVA, comme ils peuvent légitimement y prétendre en tant que formateurs, depuis 1998.

Près de 170 000 entreprises ont été créées en France, en 1999. Si les mesures prises récemment par les pouvoirs publics visent à faciliter ces créations et pérenniser leur activité, dans le domaine de la formation d'adultes le contexte est autre. La loi a plutôt voulu susciter des activités que des structures. De plus, la question de la pérennité des organismes de formation se double de celle de leur inscription dans des métiers et des circuits économiques très divers. Nombre d'entre eux peinent à s'inscrire dans ces circuits, ou ne s'adaptent pas à la demande de leurs financeurs. Les structures légères, comme les entreprises individuelles, semblent percer grâce à la sous-traitance, mais elles sont souvent fragiles et éphémères. La mise en place en 1997 d'une forme juridique pour les entreprises individuelles - l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) –, qui est le statut choisi par 2 % des créateurs d'organisme de formation, introduira-t-elle plus de stabilité? Plus généralement, on peut s'interroger sur les organismes constitués en SA ou SARL qui semblent surtout devoir leur succès au fait d'avoir une activité d'appui parallèle et lucrative, telle la production ou la vente : le développement de structures étrangères au monde de la formation est-il souhaitable et jusqu'à quel point? Entre ces deux modèles, restent les organismes associatifs dont on sait la forte dépendance à l'égard des subventions publiques. Si ce paysage des organismes perdure, on peut se demander s'il est toujours pertinent de présenter le marché de la formation comme libre d'accès, sur la simple base d'une intention préalable d'existence, alors qu'il s'appuie sur une demande relativement étroite principalement en terme d'insertion professionnelle. L'économie des vocations éducatives reste encore à trouver.

Alexandre Méliva (Céreq), avec la collaboration technique d'Émilie Cloué.

– À LIRE SUR CE SUJET —

- L'offre de formation continue. Les organismes et leurs marchés, A.-M. Charraud, A. Méliva, E. Personnaz et P. Simula, Études n° 71, Céreq, janvier 1998.
- « Trajectoires associatives. Premiers éléments sur les créateurs et sur les disparitions d'associations », V. Tchernonog, in Trajectoires associatives et mutation de l'emploi dans l'économie sociale, actes du XIV^e colloque de l'Association pour le développement de la documentation sur l'économie sociale, ADDES, 1999.

